

Comment déclarer la composition de ma SBEA ?



La composition de votre SBEA est à renseigner impérativement lors de la constitution du dossier pour votre demande d'agrément que ce soit une nouvelle demande ou un renouvellement d'agrément via le cerfa N° 14906*02.

En page 2 du Cerfa, vous devez indiquer le nom du responsable du suivi du bien-être des animaux et ensuite la composition de la SBEA (soit dans le cerfa directement, soit sur papier libre).

Effectif et qualifications du personnel	
Pièces justificatives à joindre à votre demande : Copie du tableau de suivi des compétences des personnels (<i>article 1er de l'arrêté susvisé</i>)	
Nom et prénom du vétérinaire désigné au sens de l'article R. 214-102 du code rural et de la pêche maritime : _____	
Nom et prénom de la personne responsable du suivi du bien être des animaux : _____	
Nom et prénom du responsable de la pharmacie conformément à l'arrêté du 1er février 2013, relatif à la délivrance et à l'utilisation de médicaments employés par les établissements agréés (article 2) : _____	
Nom et prénom de la personne responsable du suivi de la compétence du personnel en relation avec les animaux : _____	
Composition de la structure chargée du bien-être des animaux conformément à l'article R. 214-103 du code rural et de la pêche maritime (Le cas échéant compléter sur papier libre)	
Nom, Prénom	Fonction

Pour rappel – Composition minimale de la SBEA (Article 4 du Décret Etablissement)

La SBEA est composée au moins de la ou des personnes responsables du bien-être des animaux et des soins qui leur sont donnés et, dans le cas d'un établissement utilisateur, d'une personne exerçant la fonction mentionnée au 1° de l'article R. 214-114 du code rural et de la pêche maritime – la fonction 1° correspondant à la fonction de conception ou de réalisation des procédures expérimentales.

Conseil :

- Comme tout changement de composition doit être communiqué, nous vous conseillons de n'y inclure que le personnel permanent (CDI), ce qui n'empêche pas la participation, en tant qu'invité, des membres non permanents.
- Selon la fréquence de vos inspections par la DD(CS)PP*, nous vous conseillons de vérifier avec votre inspecteur s'il souhaite une mise à jour immédiate ou pour l'inspection suivante.

Que se passe-t-il si la composition de ma SBEA change entre 2 dépôts de demande d'agrément de l'établissement ?

Il n'y a pas de formulaire officiel pour déclarer ces changements. Cependant, ces changements doivent être documentés et l'information doit être transmise à votre DD(CS)PP;

Pour garder la trace, la nouvelle composition peut être validée lors d'une réunion et donc apparaître dans vos comptes rendus (qui doivent être archivés et gardés 5 ans et qui doivent être présentés lors des inspections). Une note interne avec la nouvelle composition peut être également rédigée.

Vous pouvez ensuite informer par mail, courrier, ou téléphone votre DD(CS)PP de la nouvelle composition de votre SBEA.

Attention : si ce changement est significatif et donc « susceptible de nuire au bien-être des animaux » alors il faut faire une demande de modification de votre agrément auprès de la DD(CS)PP (cf. Art. R. 214-100 du CRPM**).

* DD(CS)PP: Direction Départementale de (la Cohésion Sociale et de) la Protection des Populations (selon l'organisation départementale

** CRPM : Code Rural et la Pêche Maritime